

## DELIBERATION CA065-2016

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers**  
**Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation**  
**Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers**

**Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 13 mai 2016.**

**Objet de la d lib ration**      Modification de la commission des relations internationales

**Le conseil d'administration r uni le 24 mai 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

La modification de la commission des relations internationales est approuv e. Cette modification est int gr e au r glement int rieur de l'Universit  d'Angers.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit .

Fait   Angers, le 26 mai 2016

**Christian ROBL DO**  
*Pr sident de l'Universit  d'Angers*



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **30 mai 2016** / mise en ligne : **30 mai 2016**

#### « Article 2.5.4 Commission des relations internationales

**La commission des relations internationales en formation plénière**, est une instance d'échange d'informations, de propositions et de débats sur les actions de coopération et les thèmes liés au secteur international. Elle est chargée de valider le dispositif de répartition des aides financières à la mobilité étudiante sortante.

##### Composition

- 3 membres élus par le Conseil d'administration :
  - 1 enseignant-e chercheur-e, enseignant-e ou chercheur-e
  - 1 personnel BIATSS
  - 1 étudiant-e
- 3 membres élus par la Commission de la formation et de la vie universitaire parmi ses membres :
  - 1 enseignant-e chercheur-e, enseignant-e ou chercheur-e
  - 1 personnel BIATSS
  - 1 étudiant-e
- 2 membres élus par la Commission de la recherche parmi ses membres :
  - 2 enseignants-es chercheurs-es, enseignants-es ou chercheurs-es
  - Le/la référent-e international de chaque composante
  - Le/la vice-président-e étudiants ou son/sa représentant-e
  - Le/la vice président-e international

Siègent en qualité d'invités :

Le/la directeur-trice des relations internationales

Le/la chargé-e de mission international

**La commission des relations internationales en formation restreinte**, attribue les aides spécifiques à la mobilité sortante.

##### Composition

Elle est composée de membres désignés parmi les membres de la commission des relations internationales en formation plénière de:

Le/la vice-président-e international, 2 enseignants-es chercheurs-es, enseignants-es ou chercheurs-es dont un membre de la Commission de la formation et de la vie universitaire, 2 personnels BIATSS, 2 étudiants-es. Le/la directeur-riche des relations internationales et le/la chargé-e de mission international siègent en qualité d'invités. »